

COMMISSION TECHNIQUE CYCLOSPORT UFOLEP CHARENTE

QUELQUES RAPPELS

PARTICIPATION AUX EPREUVES

Conformément au Règlement National UFOLEP activités cyclistes, Le port du casque est obligatoire lors de la reconnaissance, de l'échauffement et de la compétition ainsi qu'à l'entraînement.

Les droits d'engagement seront de 8 € pour les adultes et gratuit pour les jeunes pour toutes les épreuves du calendrier régional et de 8 € pour les adultes et 4 € pour les enfants pour les championnats

Les maillots distribués par les différentes commissions doivent être obligatoirement portés lors des épreuves, un cycloportif ne portant pas son maillot de club ou de champion se verra refuser le départ.

Pour la saison 2024 obligation pour l'organisateur de faire partir les catégories 1 et 2 ensemble quel que soit le nombre de participants dans chaque catégorie.

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL

Pour la saison 2024, la commission technique départementale cycloSPORT charente reconduit un championnat départemental par catégories de valeurs, épreuve non qualificative pour le national cycloSPORT. Par conséquent, ceux qui seraient intéressés pour participer au national, doivent impérativement participer au championnat interdépartemental, seule épreuve qualificative pour le national.

Néanmoins il est obligatoire de participer au championnat départemental pour prétendre à la sélection charentaise

PLUS DE QUOTA POUR LA PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL

En cas d'absence non excusée sur le podium lors des championnats, auprès du responsable de l'organisation, ou du responsable départemental ou régional le licencié sera déchu de son titre ou de sa place.

Lors de la remise des récompenses la tenue du club est exigée. En cas d'absence du port de la tenue, l'organisateur peut se réserver le droit de ne pas remettre les récompenses.

SELECTION POUR LE CHAMPIONNAT NATIONAL UFOLEP ROUTE

La commission demandera à tous les participants le jour du championnat départemental s'ils comptent participer au championnat national s'ils sont sélectionnés.

Le champion interdépartemental (ex régional) sera prioritaire (réglementation nationale). Il sera tenu compte des résultats pour l'ensemble des sélectionnés.

Si un cycloportif devient champion interdépartemental (ex régional), il sera automatiquement qualifié.

La sélection sera faite par la commission après le championnat interdépartemental (ex régional). Chaque sélectionné recevra la confirmation de sa sélection.

Après sa sélection le cycloportif qui se désiste au dernier moment paiera l'amende infligée par la commission nationale. Le cycloportif engagé au championnat national qui se désengage au dernier moment sans raison valable ne pourra courir le week-end du championnat

ACCES A LA CARTE COMPETITEUR DE NOUVEAUX LICENCIES VENANT D'AUTRES FEDERATIONS

Pour la saison 2024, suite aux modifications des catégories seuls les licenciés FFC classés en OPEN 3 et ACCESS 1 ,2,3 et 4 auront accès à la carte compétiteurs UFOLEP

DOUBLE LICENCE

Un licencié UFOLEP peut s'il le désire prendre une licence FFC dans le club de son choix sans obligation de club a simple appartenance ffc. **Toute prise de licence FFC après la délivrance de carton UFOLEP doit être signalée immédiatement (sous 8 jours) aux élus de la commission. Toute absence d'information sera sanctionnée par la commission.**

Un licencié FFC qui monte de catégorie dans sa fédération doit le signaler immédiatement à la commission et sera reclassé systématiquement dans la catégorie UFOLEP correspondante

MONTEES, DESCENTES DE CATEGORIES

Des classifications en catégorie inférieure pourront avoir lieu 2 fois dans la saison (en début de saison et entre le 15 Juin et le 1^{er} Juillet) et avec l'imprimé prévu et la photocopie du carton en cours, sous condition d'avoir un minimum de 4 participations sur des épreuves organisées dans la région nouvelle aquitaine. **Toute classification en catégorie inférieure entraîne une attribution de 10 points y compris pour les plus de 65 ans.**

La commission se réserve le droit de monter un cycloportif qui aurait abusé d'une descente alors qu'il avait la capacité de rester dans sa catégorie ou qui fasse preuve d'une **supériorité manifeste** dans sa catégorie.

Les catégories 10 ans et moins, 11/12 ans et 13/14 ans doivent respecter les braquets imposés.

CRITERES DES MONTEES POUR LES 2^{ème}, 3^{ème} CATEGORIES, 4A et 4 B

Le cycloportif qui a le nombre nécessaire de points pour accéder à la catégorie supérieure et qui n'a pas reçu son carton doit en faire la demande auprès de l'**UFOLEP Charente, 14 rue marcel paul, 16 000 ANGOULEME**, en mentionnant les places et les lieux. Tout cycloportif continuant à participer dans une catégorie alors qu'il accède à la catégorie supérieure est passible de sanction.

Chaque cycloportif a obligation de tenir à jour son carton

Les résultats obtenus dans toute la France doivent être comptabilisés.

CHANGEMENT DE CATEGORIE de VALEUR : Les cycloportifs de plus de 17 ans seront immédiatement classés dans la catégorie supérieure lorsqu'ils totaliseront dans leur catégorie, au cours de la même saison, 30 points et plus, dans les conditions suivantes :

a) MOINS DE 5 PARTANTS dans la catégorie

- 1_ Le vainqueur marque 3 points, sa place 1^{ère} est notée sur son carton.
- 2_ Les autres partants ne marquent pas de points, leurs places ne sont pas indiquées sur le carton.

b) DE 6 à 9 PARTANTS dans la catégorie

- 3_ Le vainqueur marque 5 points, sa place 1^{ère} est notée sur son carton.
- 4_ Les autres partants ne marquent pas de points, leurs places ne sont pas indiquées sur le carton.

c) DE 10 à 29 partants :

1^{er} : 8 points / 2^{ème} : 6 points/ 3^{ème} :5 points / 4^{ème} : 3 points /5^{ème} : 2 points

La place des 5 premiers est indiquée sur le carton

d) 30 PARTANTS et PLUS

5_ Points aux 5 premiers :

- -1^{er} : 10 points
- -2^{ème} : 7 points
- -3^{ème} : 6 points
- -4^{ème} : 4 points
- -5^{ème} : 3 points

6_ La place des 5 premiers est indiquée sur le carton.

e) 4a et 4b (+ 65 ans) :

Ces 2 catégories marqueront désormais des points, les 4a pour monter en 3^{ème} catégorie, les 4b pour monter en 4a. Le nombre de points pour monter de catégorie est celui fixé par le règlement national. Donc un 4b ayant totalisé 30 points (ou moins) montera en 4a, là, s'il totalise à nouveau 30 points (ou moins) il montera en 3^{ème} catégorie.

S'il finit la saison en 4a, il redescendra automatiquement en 4b la saison suivante. S'il finit la saison en 3^{-ème} catégorie, il ne sera redescendu que d'une seule catégorie et sera versé en 4a.

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT CONSULTER LE REGLEMENT NATIONAL
ou INTERPELLER LES ELUS DE LA COMMISSION,**